

ACTEURS

CONSTRUIRE ENSEMBLE L'ÉCO-AGGLOMÉRATION LYONNAISE

DU SCOT



HABITAT | ENVIRONNEMENT | DÉPLACEMENT | ÉCONOMIE

Comment vivrez-vous en 2030 ?

ENQUÊTE PUBLIQUE
3 MAI - 28 JUIN 2010 INCLUS

→ **Place à l'enquête publique!**



Après six années de travail, les élus du Sepal ont décidé en Conseil syndical du 14 décembre 2009 que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) était suffisamment abouti pour être soumis à l'avis des institutions associées à son élaboration et à celui des habitants.

Le Sepal s'apprête donc à lancer pour deux mois une enquête publique qui sera l'occasion pour chacun d'exprimer son avis sur ce document d'urbanisme.

Cette enquête est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses suggestions relatives au projet de SCOT. Cette enquête se déroulera du lundi 3 mai au lundi 28 juin 2010 inclus.

Tous les habitants de l'agglomération lyonnaise peuvent ainsi prendre connaissance du dossier d'enquête constitué notamment du projet de SCOT et des avis exprimés par les partenaires, s'exprimer sur les registres prévus à cet effet (ou par courrier), ou encore rencontrer la commission d'enquête.

L'objectif est de pouvoir disposer, d'ici la fin de l'année 2010, d'un schéma approuvé, afin de donner un cadre cohérent au développement de l'agglomération. Avec une ambition : assurer aux habitants de l'agglomération lyonnaise une qualité de vie associée au développement économique et à la solidarité sociale.

Gérard Collomb

Président du Sepal - Président du Grand Lyon - Sénateur-maire de Lyon

Un SCOT placé sous le signe du débat

Depuis le début de son élaboration, le SCOT donne la priorité à l'ouverture au débat. Élus, collectivités partenaires, territoires voisins, monde socioprofessionnel, société civile, le dialogue s'est ouvert dès 2004 et se poursuit plus que jamais en 2010.

Tout au long de son élaboration, le projet de SCOT s'est caractérisé par une conduite de projet favorisant le dialogue et le débat. Dans ce sens, le Sepal a mobilisé les élus et les techniciens des 72 communes et des 3 EPCI (Grand Lyon, Communautés de communes de l'Est Lyonnais et du pays de l'Ozon), mais aussi les personnes publiques associées – État, Région, Département, Chambres consulaires, Autorités organisatrices de transport – et les acteurs clés du territoire (représentant du monde associatif, socio-professionnels, experts...). **Un dialogue particulièrement soutenu s'est engagé dès 2006 avec** le Conseil de développement de l'agglomération lyonnaise (lire ci-contre).

Entre mai et septembre 2009, le projet de DOG a fait l'objet d'une pré-consultation. Une cinquantaine de contributions ont ainsi été transmises par les collectivités membres, les personnes publiques associées et les SCOT voisins, permettant de faire évoluer les documents au plus près des attentes des acteurs de l'agglomération.

Enfin, étape finale avant approbation du SCOT, le débat public est ouvert comprenant deux phases à savoir, un temps de consultation officielle des personnes publiques associées (3 mois) puis le temps de l'enquête publique (2 mois).

Objectif de cette étape décisive : informer la population et finaliser le document SCOT.



La consultation des personnes publiques associées

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté le 14 décembre dernier a fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques associées, des collectivités membres du Sepal, des communes et EPCI* voisins compétents en matière d'urbanisme, ainsi que des syndicats mixtes porteurs d'un SCOT. Cette phase de consultation engagée en janvier 2010 s'est achevée à la mi-avril. Une trentaine de dossiers ont été communiqués au Sepal.

* Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

L'enquête publique est ouverte!

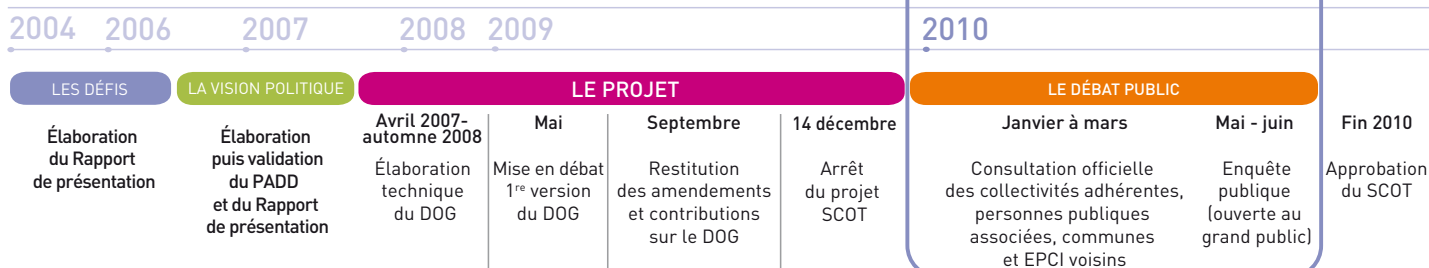
Également exigée par le code de l'urbanisme et conduite selon les modalités du code de l'environnement, l'enquête publique démarre le lundi 3 mai pour une période de deux mois.



DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

Consultée dans le cadre du Conseil de développement, la société civile (associations d'usagers, fédérations professionnelles ou citoyens) a pu apporter sa contribution sur les questions sociétales inhérentes au SCOT. La culture, le sport, le tourisme urbain et plus particulièrement les thèmes de la solidarité et de la mixité sociale ont ainsi été développés dans le projet de SCOT.

CALENDRIER



Une enquête publique : comment ça marche ?

Habitants, associations, acteurs économiques ou simples citoyens : l'ensemble du public est invité à donner son avis à l'occasion d'une enquête publique, une des phases privilégiées de la concertation. Classiquement, l'enquête publique porte sur un projet préparé et présenté par une collectivité publique ou l'état.



→ RETOUR SUR L'HISTOIRE

1810

Instauration du dispositif de l'enquête publique pour permettre de garantir la protection du droit de propriété lors d'expropriation.

1833

La Loi du 7 juillet 1833 introduit l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

1959

Première réforme de l'enquête publique et simplification pour répondre au même objectif : défendre le droit des propriétaires et valider les projets de l'administration.

1983

La loi relative à la démocratisation de l'enquête publique et à la protection de l'environnement transforme la procédure en un dispositif d'information et de recueil des avis de la population.

1985

L'article 4 de la Loi Bouchardeau définit les champs d'application et les seuils techniques et financiers.
À savoir les conditions de « réalisation d'aménagements, d'ouvrages, de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère de zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. »

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊT DU PROJET SCOT EN CONSEIL SYNDICAL
14/12/2009

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

Le tribunal administratif nomme une commission d'enquête. Le commissaire enquêteur tient des permanences et recueille les observations du public.

ANNONCE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Affichage auprès des membres du Sepal.
Affichage dans la presse locale.

CONSULTATION DES DOSSIERS SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 3 mai au 28 juin 2010 inclus : le public peut consulter le dossier d'enquête dans les 72 communes du Sepal et exprimer un avis qu'il juge nécessaire.

RAPPORT D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport prendra en compte toutes les interventions orales et écrites. La commission d'enquête formule un avis favorable ou défavorable en conclusion qu'elle transmet au Sepal.

Le Sepal prend connaissance des éléments de l'Enquête publique et peut compléter le projet de SCOT sans toutefois toucher à l'économie générale du projet arrêté le 14/12/09 ;
APPROBATION DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE EN CONSEIL SYNDICAL - FIN 2010

MISE EN ŒUVRE DU SCOT EN 2011

LES LIEUX DES PERMANENCES

Le président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

SEPAL ET COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON

Mardi 4 mai de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
Lundi 7 juin de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
20, rue du Lac - Lyon 3^e - Service Urbanisme

CCEL - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

Jeudi 6 mai de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
Mercredi 9 juin de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
55 rue de la République - Genas

CCPO - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

Mercredi 5 mai de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Mardi 8 juin de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
1 rue du Stade - Saint-Symphorien-d'Ozon

CHAPONNAY

Mercredi 26 mai de 16h à 18h30
Mardi 22 juin de 9h30 à 12h
Mairie - 2 Place de la Mairie

MARENNES

Mercredi 26 mai de 9h à 12h
Mardi 22 juin de 13h30 à 18h30
Mairie - Rue Centrale

SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU

Jeudi 20 mai de 14h30 à 18h
jeudi 17 juin de 9h à 12h
Mairie - 5/7 rue Émile Vernay

TOUSSIEU

Jeudi 20 mai de 10h à 12h
jeudi 17 juin de 16h à 18h
Mairie - Place de la Mairie

CALUIRE-ET-CUIRE

Jeudi 27 mai de 9h à 12h15 et 13h30 à 17h45
Mercredi 23 juin de 9h à 12h15 et 13h30 à 17h
Mairie - Place du Docteur Dugoujon

LYON

Mardi 18 mai de 9h à 12h et de 13h45 à 16h45
mardi 15 juin de 9h à 12h et de 13h45 à 16h45
198 avenue Jean Jaurès, Lyon 7^e
Direction de l'Aménagement Urbain

SAINT-PIERRE

Lundi 31 mai de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h30
Jeudi 24 juin de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h30
Mairie - 14 Place Charles Ottina

TASSIN LA DEMI-LUNE

Vendredi 28 mai de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Jeudi 10 juin de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie - Place Hippolyte Pérégut
Service Urbanisme

GIVORS

Lundi 17 mai de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
Lundi 14 juin de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
Mairie - Place Henri Barbusse
Service Urbanisme

VILLEURBANNE

Mercredi 19 mai de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mercredi 16 juin de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mairie - Place du Dr Lazare Goujon
Service Urbanisme

Tout savoir sur l'organisation de l'enquête publique SCOT 2030

Les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet de SCOT de l'agglomération lyonnaise ont été fixées dans un arrêté du Président du Sepal du 16 mars 2010. En voici les principes.

Quand ?

Du lundi 3 mai au lundi 28 juin inclus.

Où ?

Dans les 3 EPCI (Grand Lyon et Communautés de communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon) et les mairies des 72 communes du périmètre du Sepal : 57 communes du Grand Lyon, 6 communes de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, 5 communes de la Communauté de communes des Pays de l'Ozon, ainsi que les communes de Chaponnay, Marennes, Saint-Pierre de Chandieu et Toussieu.

Quoi ?

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- le dossier de projet du Schéma de Cohérence Territoriale composé d'un Rapport de Présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'un Document d'Orientations Générales (DOG) et de documents graphiques.
- le recueil des avis des personnes publiques associées et des collectivités territoriales membres du syndicat mixte ou voisines du périmètre du SCOT de l'agglomération lyonnaise.
- le mode d'emploi faisant mention des textes régissant l'enquête publique

Le dossier est consultable dans les mairies des 72 communes citées ci-dessus, au siège du Sepal, au siège de la Communauté urbaine de Lyon, au siège de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais et au siège de la Communauté de communes des Pays de l'Ozon.

Comment ?

Une commission d'enquête, désignée par le président du Tribunal administratif et constituée d'un président et de 4 commissaires enquêteurs, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans 13 lieux de permanence.

Et après ?

À l'issue de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au président du Sepal son rapport.

Au sommaire de ce document : le déroulement de l'enquête, les observations recueillies et les conclusions motivées de la commission d'enquête.



En savoir +

sur les modalités de l'enquête publique et prendre connaissances des documents de référence : vous pouvez consulter le site internet du SCOT 2030.

www.scot-agglolyon.fr



LETTRE ACTEURS DU SCOT

Directeur de la publication : Gérard Collomb - Rédacteurs en chef : Nadia Mabille - Conception et rédaction : Médiacité

Photos et illustrations : F. Guy/Agence d'Urbanisme de Lyon - Jacques Leone/Grand Lyon

Impression : Lamazière Imprimeurs, Décines - 5 000 exemplaires - N°ISSN 1952-3114

Sepal • Immeuble Porte Sud • 4, rue des Cuirassiers • 69003 Lyon • www.scot-agglolyon.fr • contact@scot-agglolyon.fr